



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 FEVRIER 2026**

Membres en exercice : 22

Membres votants : 18

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-QUATRE FEVRIER**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

**17 Conseillers présents** : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette.

**01 : Votant par procuration :**

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

**04 : Excusés**

BERTRAND David, FAURE Sébastien, PIGNON Céline, LIAIGRE Sandrine

**Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.**

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025		
N° délibération		Objet de la décision
2026-001	5.5	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
<b>FINANCES</b>		
2026-002	7.5	Plan « Façades » 8 Rue de Bretagne – Airvault
2026-003	7.5	Plan « Façades » 9 Rue de la Chaperonnière – Airvault
2026-004	7.10	SIEDS : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
<b>URBANISME</b>		
2026-005	2.1	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Airvault – Avis du Conseil municipal
2026-006	2.1	SRADDET : Avis du Conseil municipal sur la qualification et l'inscription du projet de modernisation de la Cimenterie sur la liste des projets d'envergure régionale.
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>		
2026-007	3.6	Convention de servitudes pour le projet de création de la liaison souterraine à 225 000 volts Airvault-Maucarrière.
2026-008	8.9	Dons d'objets en 2025 au Musée Jacques GUIDEZ – Intégration dans les collections du musée.
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>		
2026-009	4.2	Création d'emplois non-permanents pour le Musée Jacques GUIDEZ
<b>Questions diverses</b>		

## APPROBATION DU PROCES VERBAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 décembre 2026

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part des observations relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025*
  
- ✓ *N'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal qui a été transmis à chaque membre, le Conseil municipal approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025*

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

**5.5 - DEL.2026-001**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Tiers
02/01/2026	2026-01	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien ZC 430
02/01/2026	2026-02	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien AE 328
02/01/2026	2026-03	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AK 168 – ZD 279
02/01/2026	2026-04	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AI 78 – 96
08/01/2026	2026-05	Assurances	AV 02 Marché d'assurance dommages aux biens	SMACL
15/01/2026	2026-06	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens 041 C 626-627-1301-1369-1371
15/01/2026	2026-07	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens AE 891-908-910-911
15/01/2026	2026-08	D.P.U.	Renonciation au DPU	Biens 317 AH 118-119
16/01/2026	2026-09	Marchés publics	AV 01 – LOT 03 – démolition -gros œuvre	SAS NESSI-CEUTA : 1264.64 € HT
23/01/2026	2026-010	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien AE 540
28/01/2026	2026-011	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 AK 187
28/01/2026	2026-012	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 AK 434
11/02/2026	2026-013	D.P.U.	Mise à disposition salle de Soulièvres	M.F.R. St Loup
11/02/2026	2026-014	Adhésion	Renouvellement adhésion 2026	FREDON 79 140.59 €
11/02/2026	2026-015	Adhésion	Renouvellement adhésion 2026	ATMO Nouvelle Aquitaine 396.72 €
11/02/2026	2026-016	D.P.U.	Renonciation au DPU	Bien 317 ZL 185 – 186p

#### Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ *Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.*

**FINANCES****ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. ROBIN MOREAU – 8 RUE DE BRETAGNE****7.5 - DEL.2026-002***Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement*
  - *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR*
  - *Vu la demande déposée le 9 décembre 2025 par M. Robin MOREAU pour des travaux de menuiseries et de ravalement sur l'immeuble bâti situé au 8 Rue de Bretagne à Airvault, estimés à 11 682 €*
  - *Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,*
- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'allouer une subvention** de 2 000 € à M. Robin MOREAU, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries et de ravalement de la façade de l'immeuble situé 8 Rue de Bretagne à Airvault.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
  - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
  - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
  - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
- **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention présentée ci-dessus, aux conditions exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. CLAUDE PROUST – 9 RUE DE LA CHAPERONNIERE  
7.5 - DEL.2026-003**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement*
  - *Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR*
  - *Vu la demande déposée le 10 février 2026 par M. Claude PROUST pour des travaux de menuiseries sur l'immeuble bâti situé au 9 Rue de la Chaperonnière à Airvault, estimés à 5 558.80 €*
  - *Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,*
- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'allouer une subvention** de 1 390 € à M. Claude PROUST, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries de l'immeuble situé 9 Rue de la Chaperonnière à Airvault.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
  - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
  - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.

- Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.
  - De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention présentée ci-dessus, aux conditions exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur MANCEAU précise que la Commune a attribué 31 subventions au titre de ce fonds « Façades », depuis son institution.

Monsieur le Maire salue Mme ROUSSEAU, qui a contribué à la mise en place de ce dispositif en 2018.

#### **SIEDS : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES BATIMENTS PUBLICS.**

**7.10 - DEL.2026-004**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire expose :

Le Code de l'énergie fixe comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Toute personne visée à l'article L 221-7, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son patrimoine ou dans le cadre de ses compétences.

Dans ce contexte, le SIEDS, compétent pour réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que la demande énergétique, peut être habilité en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie.

Il souhaite ainsi, adopter une démarche de promotion et de valorisation des CEE auprès de ses membres en favorisant la signature des conventions d'habilitation.

Monsieur le Maire présente la convention d'habilitation CEE proposée par le SIEDS à ses communes membres.

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**
  - De conventionner avec le SIEDS pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments de la Commune d'Airvault.
  - De l'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe.
  - De mettre en œuvre la présente décision.
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le conventionnement avec le SIEDS, tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## **URBANISME**

#### **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT**

**2.1 - DEL.2026-005**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2007. Il couvre la commune d'Airvault, de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres. La commune déléguée de Tessonnière n'est pas couverte par le PLU et est soumise au règlement national d'urbanisme.

Depuis son approbation, le PLU d'Airvault a fait l'objet d'une révision simplifiée et de plusieurs modifications simplifiées.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, dont la Commune d'Airvault est membre, est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objet de la modification en cours est le suivant :

La Société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS exploite des carrières et une activité de production et de commercialisation de ciments depuis plus d'un siècle. Celle-ci a engagé en 2021, un vaste projet d'investissement pour moderniser et décarboner l'usine de cimenterie.

La présente modification du PLU vise à mettre en cohérence celui-ci avec l'activité de carrière du Fief d'Argent. En effet, le zonage actuel au droit des terrains exploités correspond à un zonage U\* (activités urbaines à vocation économique). Celui-ci n'est pas adapté à l'activité de carrière et un zonage spécifique destiné aux carrières Nc, semble plus pertinent.

Afin de procéder à cette mise en cohérence, il est nécessaire d'engager une modification du PLU d'Airvault avant le dépôt par HEIDELBERG MATERIALS du dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen auprès de l'autorité environnementale afin de déterminer si les modifications nécessitaient une évaluation environnementale. Celle-ci a rendu un avis conforme en date du 6 janvier 2026, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a également exprimé un attendu, par le classement du massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc, en vue de le protéger et de contribuer ainsi, à la préservation de biodiversité et des continuités écologiques.

Ainsi le projet de modification a été enrichi en y incluant un périmètre de 8,1 ha d'espaces boisés, classé en périmètre Nc.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU afin de :**

- **Basculer en secteur Nc l'actuel secteur U\*** couvert par le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière. Le projet porte ainsi sur le classement de 112.85 ha d'espace de carrière en zone urbaine à vocation économique (U\*) en zone Naturelle carrière (Nc).
- **Matérialiser une trame « secteur protégé** en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » au titre de l'article R.151-34-2 sur le nouveau zonage Nc.
- **Matérialiser une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer »** au titre de l'article L113-1 à 7 du code de l'urbanisme, sur le massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

*Monsieur DERBORD souhaite connaître le niveau d'information de la Commune sur les émissions atmosphériques de la cimenterie.*

*Monsieur le Maire lui indique que l'installation industrielle est contrôlée par les services de la DREAL, qui veillent au respect des normes environnementales. Par ailleurs, il lui rappelle, que la Commune est dotée d'une station de mesure de la qualité de l'air installée par l'association ATMO NOUVELLE AQUITAINE. Cet équipement contrôle en permanence la qualité de l'air sur la commune d'Airvault. Il invite M. DERBORD à consulter le site internet de cette structure afin de connaître les données quotidiennes de la commune d'Airvault.*

**SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA QUALIFICATION ET L'INSCRIPTION DU PROJET DE MODERNISATION DE LA CIMENTERIE D'AIRVAULT SUR LA LISTE DES PROJETS STRUCTURANTS D'ENVERGURE REGIONALE.**

**2.1 - DEL.2026-006**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi Climat et Résilience, la Région a défini dans le SRADDET, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a également créé une réserve régionale de 500 hectares (pour la période 2021-2031) permettant de comptabiliser au niveau régional, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Les projets éligibles sont des projets économiques structurants en matière de modernisation.

La Région a lancé un appel à candidature afin de recenser les projets que les territoires souhaiteraient voir intégrer à cette réserve. Le projet d'extension et de modernisation de la Cimenterie d'Airvault a été considéré par la Région Nouvelle Aquitaine, comme prioritaire pour une consommation d'espaces estimée à 13 hectares sur la période 2021-2031.

Conformément à l'article R.4251-8-41 du Code général des Collectivités territoriales, la commune d'Airvault est appelée à donner son avis sur la proposition de la Région de qualifier le projet de la Cimenterie comme projet d'envergure régionale.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'émettre un avis favorable pour que le projet de décarbonation du procès industriel de la cimenterie d'Airvault soit qualifié et inscrit en qualité de projet d'envergure régionale.** Ainsi, les impacts fonciers ne grèveront pas les capacités de développement de la Commune d'Airvault.

Cette proposition régionale confirme l'enjeu d'accompagner les territoires en vue de maintenir leur système productif, permettant ainsi de garantir les capacités de redynamisation de nos campagnes et d'éviter d'accentuer les déséquilibres territoriaux.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis très favorable pour la qualification du projet de décarbonation de la cimenterie, en qualité de projet d'envergure régionale à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION DE SERVITUDES – PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE 225 000 VOLTS AIRVAULT-LA MAUCARRIERE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DEL.2025-066 DU 6 OCTOBRE 2025**

**3.6 - DEL.2026-007**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

M. Le Maire expose :

RTE - Réseau de Transport d'Electricité envisage de créer une liaison souterraine 225 000 volts AIRVAULT-MAUCARRIERE sur les parcelles communales non exploitées, cadastrées comme suit :

Nature de l'emprise	Code Insee	Section	Numéro de parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	79005	317 ZI	0240	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZD	0465	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZE	0289	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0200	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0204	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0198	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0025	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0213	Prairie naturelle 2 <sup>ème</sup> catégorie

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

**Article 1 :**

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine 225 000 volts Airvault-La Maucarrière, la Commune reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 955.38 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ,
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse et, sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux.

**Article 2 :**

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1.

La Commune s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposés par RTE sur le portail internet du « guichet unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1<sup>er</sup> et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (prévu à l'article 5) au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 5 642.00 € (cinq mille six cent quarante-deux euros) se décomposant comme suit :

- Souterrain : 5 642.00 €
- Coupes et abattages d'arbres : Néant

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel, ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE, en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages, des élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article), feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé avec la profession agricole et RTE en vigueur, à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 4 :**

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la convention à venir, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagées par ces tiers.

**Article 5 :**

La convention à venir ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du Code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maître Justine GUINET, notaire, 7 Rue de la Visitation – Office de Rennes – CS 60808 - 35108 RENNES, dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La Commune s'engage dès maintenant, à porter la convention à venir à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la servitude de passage.

Au cas où la liaison citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la convention de servitude de passage sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront

pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

**Article 6 :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention à venir est celui de la situation des parcelles.

**Article 7 :**

La convention à venir prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit RGPD), la Commune autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la Direction Générale des Finances Publiques) et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **D'annuler la délibération N°2025-066** du 6 octobre 2025.
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles** telles qu'elles sont indiquées ci-dessus au profit de RTE,
- **De valider les termes de la convention de servitudes de passage** entre la commune d'AIRVAULT et RTE
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes de passage à venir,**
- **D'émettre un titre de recette au titre de la compensation financière d'un montant de 5 642 €**
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer** les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**

**DONS D'OBJETS AU MUSEE JACQUES GUIDEZ – ANNEE 2025**

**8.9 - DEL.2026-008**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'année 2025, plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de faire don d'objets qui pourront être exposés au Musée communal Jacques GUIDEZ.  
Monsieur Manceau se retire de la séance pour ne pas participer au vote.

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les donations manuelles ci-dessous, pour permettre leur incorporation dans la collection du Musée communal.**

Donateur	Objets donnés
Massé Viviane	Lot de vêtements fin XIXe
Brondy Dominique	Un mouchoir patriotique de la Première Guerre
Manceau Mattieu	Lot de journaux anciens
Lamy Eric	Le vélo de Pierre Laillé
Gaillard Jacqueline	Lot de vêtements anciens
Meunier Serge	Archives personnelles de son père au STO puis FFI
Hay Francette	Livres scolaires de sa famille d'Adilly
Billy Bernard	Lot de vêtements anciens
Rambault Danielle	Un moulin à café, une culotte fendue et une chemise rapiécée
Laborde Guy	Une bisaigüe, une cuisinière
Morin Michelle	Divers objets d'intérieur (vaisselle, couteau, niveau en laiton, chapelet, cendrier, miroir, épingles...)





- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les dons manuels présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## FONCTION PUBLIQUE

### CREATION DE POSTES NON PERMANENTS – SAISONNIERS POUR LE MUSEE - 2026

**4.2 - DEL.2026-009**

*Accusé-réception en préfecture et publication le 26-02-2026*

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements au service technique de la Commune en vue de l'accroissement d'activité estivale et pour le remplacement des agents durant les périodes de vacances. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De même, des saisonniers sont nécessaires pour la saison estivale au musée.

- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer pour le musée deux emplois saisonniers, non-permanents à temps non complet :**
  - Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 21 avril 2026 au 30 septembre 2026, sur la base de 22 H 30, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon
  - Un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 30 avril 2026 au 30 septembre 2026 sur la base de 18 h par semaine, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon.

*Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint du patrimoine territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).*

- **Et de l'autoriser** à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2026.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création des postes présentés ci-dessus, tels qu'ils sont exposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Avant de clôturer cette dernière séance de la mandature, Monsieur le Maire indique que les actions de ces dernières années ont été conduites dans la continuité du mandat 2014-2020.

Le début de ce mandat restera dans la mémoire de chacun, avec la pandémie du Covid qui a marqué les premiers mois en 2020.

Cependant, ce mandat demeurera important en termes :

- **De stabilisation de la démographie** sur le territoire, grâce aux investissements sur les lotissements, dotant ainsi la commune de nombreuses parcelles disponibles pour de futurs habitants,
- **De labellisation** qui contribue à la promotion d'Airvault : France-Services en 2020 au CCAS, Petite ville de Demain qui renforce la notion de centralité pour le développement des actions économiques ou commerciales,
- **De valorisation de l'action commerciale** avec la foire de Pâques, la réhabilitation du Vieux Relais, le dynamisme du marché hebdomadaire grâce aux bénévoles du Relai-Café,
- **De réalisations nombreuses d'équipements** : Vestiaires de foot, Maison de santé, Mam et Tiers lieu au carrefour de l'ancienne gendarmerie, le complexe sportif René Brenet, la modernisation du centre de secours, la revitalisation du camping avec Camping-car Park, la salle du Clos de l'Abbaye, les travaux à la mairie de Barroux, et la réhabilitation totale du Site du pôle scolaire des Corderies avec l'ajout d'un restaurant scolaire pour les élèves de maternelle.
- **De travaux sur les espaces extérieurs** : rond-point cacahouète avec le soutien financier et technique du Conseil départemental, les parkings de la Rue St Thibault et Rue du Vieux Château, l'ouverture de la Vallée St Pierre, le cimetière de Soulièvres, et un programme d'investissement sur la voirie d'environ 2 200 000 €.
- **De protection du patrimoine** avec le classement des Halles et abords du Clos de l'Abbaye (muraille et sol) et la restauration de la Chapelle de Soulièvres
- **De soutiens financiers et techniques aux associations culturelles ou sportives** qui font vivre le territoire ainsi que la poursuite du jumelage avec la Pologne,
- **De commémorations patriotiques** qui sont très prisées sur le Grand Airvault

La Communauté de Communes a également porté des projets significatifs sur le territoire, notamment la réhabilitation de la piscine, le financement d'une halte-garderie...

Sans oublier pour terminer, l'aménagement d'une salle multiculturelle au garage du Vieux-Relais, et le projet de création d'un espace jeunesse (Îlot Guidez), qui sont actuellement lancés.

Monsieur le Maire, remercie à cet effet, l'ensemble des services de la Commune, qui contribue à mettre en œuvre les dossiers portés par les élus, tout en restant attentifs à la volonté des élus. Il rappelle l'importance de la complémentarité Elus/Techniciens qui permet de voir les projets aboutir. Merci également à tous les agents de terrain (dans les espaces et bâtiments publics, dans les écoles, du musée ...) qui œuvrent chaque jour pour l'entretien de nos équipements.

Monsieur le Maire adresse également toute sa gratitude aux élus qui l'ont accompagné tout au long de ce mandat et plus particulièrement aux Maires délégués et adjoints.

Enfin, il salue les services de la Communauté de Communes pour la qualité et la richesse du partenariat entretenu avec les services communaux.

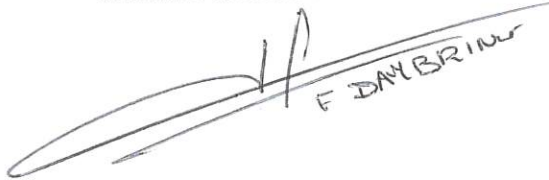
Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEAU, représentant l'opposition municipale.

Mme ROUSSEAU fait savoir que les fonctions qu'elle a occupées sont riches d'enseignement. La diversité des sujets lui a permis d'apprendre de nombreuses choses. Elle a été confrontée à la complexité administrative qui explique que les projets sont souvent bien plus compliqués à mettre en œuvre que ce que l'on peut imaginer. Faire confiance aux personnes qui ont les compétences est alors indispensable.

Elle remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la qualité du dialogue au sein de cette assemblée, renforçant ainsi son rôle démocratique et se félicite de l'avoir toujours activement défendu.

La séance est clôturée à 20 heures 57

Mme Frédérique DAMBRINE  
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET  
Maire d'Airvault

